

(Ref : 15-865)

A nos partenaires et parties prenantes,

Paris, le 2 octobre 2015.

Objet : Demande de délai pour la transmission de la communication sur le progrès (COP)

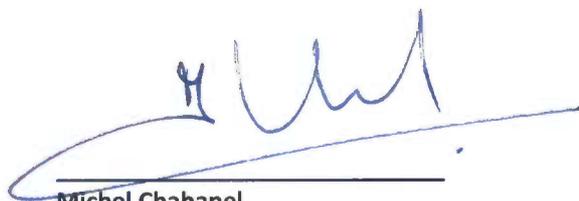
Madame, Monsieur,

Nous reconnaissons que l'une des obligations qui conditionne notre participation au Pacte mondial des Nations Unies est la préparation annuelle et la publication d'une communication sur le progrès (COP). Cette dernière comprend une déclaration réitérant l'adhésion aux principes du Pacte Mondial, une description des mesures concrètes mis en place depuis l'adhésion au Pacte ou bien depuis la publication de notre dernière communication, et enfin une mesure des résultats obtenus ou escomptés.

Nous sommes dans le regret de vous faire part de notre retard dans la préparation, l'envoi et la mise à disposition du public de notre communication sur le progrès, certains indicateurs de mesure des résultats des actions menées n'étant pas encore disponibles à la date de publication prévue de notre communication sur le progrès.

Nous vous prions de bien vouloir nous accorder une extension de la période de délai de soumission afin de pouvoir publier notre COP et décrire les efforts et progrès réalisés afin d'appliquer et mettre en œuvre les principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Notre prochaine communication sur le progrès sera envoyée sur le site du Pacte Mondial à des fins d'évaluation en date du 30 décembre 2015 au plus tard.

Bien cordialement,



Michel Chabanel
Président
Céréa Partenaire